

## **Séance exclusive au budget du 4 décembre 2019**

Séance exclusive à l'étude du budget 2020 tenue au lieu habituel des séances, ce mercredi 4 décembre 2019 à laquelle sont présents M. Martin Couillard, M. Benjamin Bourcier M. Jacques Giroux, M. Mathieu Mercier sous la présidence de M. Gaétan Ménard Maire formant quorum.

M. Martin Dumaresq et M. Guy Lemieux sont absents à cette séance.

Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière, est présente à cette séance.

### **Résolution no. 19-206** **Budget 2020**

Attendu que d'après le budget 2020 la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois aura à pourvoir au cours de l'année à des dépenses se totalisant à \$ 1 853 875;

Attendu que pour défrayer ces dites dépenses la municipalité prévoit des revenus non-fonciers s'élevant à \$499 140;

En conséquence, il est proposé par : M. Benjamin Bourcier  
appuyé par : M. Martin Couillard

et résolu unanimement

Que pour solder la différence entre lesdites dépenses prévues et lesdits revenus non-fonciers, il est requis une somme de \$1 354 735 qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables de cette municipalité afin de pouvoir au paiement des dépenses prévues au budget.

Le programme des dépenses en immobilisations est également déposé à cette même séance

### **Recettes**

Taxes	\$ 1 114 372
Taxes égouts	\$ 72 163
Tarifification égouts entretien	\$ 57 000
Tarifification ordures	\$ 111 200
Paiement tenant lieu de taxes	\$ 5 000
Autres recettes de sources locales	\$ 463 620
Transfert	\$ 11 381
<b>Total des recettes et affectations</b>	<b>\$1 834 736</b>

## **Dépenses**

Administration générale	\$ 468 666
Sécurité publique	\$ 260 000
Transport	\$ 276 350
Hygiène du milieu	\$ 214 579
Urbanisme et mise en valeur du territoire	\$ 80 300
Loisirs et Culture	\$ 228 160
Frais de financement	\$ 70 156
Fonds des dépenses en immobilisations	\$ 236 525
<b>Total des dépenses et affectations</b>	<b>\$1 834 736</b>

## **Fonds des dépenses en immobilisations**

Administration générale	\$ 10 550
Sécurité publique	\$ 44 175
Transport	\$ 165 800
Hygiène du milieu	\$ 12 500
Loisirs et Culture	\$ 3 500
<b>Total des dépenses en immobilisations</b>	<b>\$ 236 525</b>

### **Programme triennal d'immobilisations**

Asphalte Rang du Vingt (travaux d'infrastructures)  
Réaménagement Église et Presbytère (projet évalué selon subvention)  
Camion incendie

Ces dépenses seront payées soit par règlement d'emprunt, soit par le fonds général, soit par une taxe spéciale, soit par une marge de crédit.

Adoptée

**Résolution no.19-207**  
**Règlement no. 2019-221**  
**Règlement concernant la fixation des taxes et compensations pour**  
**l'année 2020**

Attendu que la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois a adopté son budget pour l'année 2020 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 3 décembre 2019;

A ces causes, il est proposé par : M. Jacques Giroux  
appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que le conseil de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

**Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

**Article 2 Année fiscale**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2020

**Article 3 Taxe foncière générale**

Une taxe foncière générale est par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.71\$/100.00\$ d'évaluation.

**Article 4 Déchets et collecte sélective**

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et de collecte sélective, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

\$225 par maison, logement ou roulottes

\$275 commerce seul sur un lot

\$450 commerce situé dans la maison ou adjacent (\$225 maison plus \$225 commerce)

\$450 exploitation agricole (\$225 maison plus \$225 exploitation)

\$225 pour la collecte sélective pour ceux ayant des conteneurs

### **Article 5 Égouts**

Afin de pourvoir à l'entretien annuel du service de l'égout municipal, il sera imposé et exigé de chaque unité d'évaluation utilisant et /ou pouvant utiliser le système d'égout municipal une taxe répartie comme suit :

\$200 par unité utilisée à des fins d'habitation

Plus

\$200 par logement supplémentaire dans les unités utilisées à des fins d'habitation où il y a plus d'un logement

Plus

\$200 par unité utilisées à des fins commerciales et/ou à titre de lieu de commerce et/ou à titre de domicile d'un commerce ou d'une entreprise commerciale

### **Article 6 Taux applicables aux règlements d'emprunt**

Afin de pourvoir au remboursement de 20% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt concernant les travaux d'assainissement et d'épuration des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité un taux de taxation tel qu'établis ci-après :

.0090 par \$100.00 d'évaluation

Afin de pourvoir au remboursement de 80% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt concernant les travaux d'assainissement et d'épuration des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité à l'intérieur de la zone ombragé sur le plan annexé sous la cote A pour en faire partie intégrante, un taux de taxation tel qu'établi ci-après :

\$178 par unité d'évaluation inscrite au rôle

Plus

\$35 par unité utilisée à des fins d'entreposage ou bâtiment seul

Plus

\$70 par unité utilisée à des fins d'habitation

Plus

\$70 par unité utilisée à des fins d'habitation où il y a plus d'un logement

Plus

\$105 par unité utilisée à des fins commerciales et/ou à titre de lieu de commerce et/ou à titre de domicile d'un commerce ou d'une entreprise commerciale

Plus

\$178 par unité utilisée à des fins non prévues ci-dessus.

#### **Article 7 Nombres et dates des versements**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées au choix du débiteur en un seul versement unique ou en trois versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à \$300.00

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 1<sup>er</sup> mars 2020, le deuxième versement devient exigible le 1<sup>er</sup> juin 2020 et le troisième versement le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Toutefois en cas de taxation complémentaire, toutes les taxes municipales peuvent être payées au choix du débiteur en un seul versement unique ou en deux versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à \$300.00

#### **Article 8 Taux d'intérêt et pénalité sur les arrérages**

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de dix pour cent (10%) et un taux de pénalité de cinq (5%) pour cent pour l'année

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, les trois versements sont exigibles et portent intérêts et pénalités pour l'année complète.

## **Article 9 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adoptée

Gaétan Ménard  
Maire

Ginette Prud'Homme  
Directrice générale et secrétaire trésorière

### **Résolution no. 19-208** **Endroit affichage avis public**

Proposé par : M. Martin Couillard  
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que les endroits officiels pour les avis publics dans la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois soient : Bibliothèque de St-Etienne-de-Beauharnois, l'Hôtel de Ville de St-Etienne-de-Beauharnois et sur le site Internet de la municipalité

Adoptée

### **Résolution no. 19-209** **Séance du conseil**

Considérant que l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune

En conséquence il est proposé par : M. Martin Couillard  
appuyé par : M. Jacques Giroux

et résolu unanimement

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020, qui se tiendront le mardi et débiteront à 19h30

21 janvier; 11 février; 10 mars; 14 avril; 12 mai; 9 juin; 14 juillet; 25 août;  
8 septembre; 13 octobre; 10 novembre; 1<sup>er</sup> décembre; 2 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée

**Résolution no. 19-210**  
**Activités**

Proposé par : M. Martin Couillard  
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Qu'un montant maximum de \$175 soit défrayé pour les étudiants du primaire et du secondaire pour combler la différence entre les résidants et les non résidants lors d'activités.

Adoptée

**Résolution no. 19-211**  
**Convention de travail – Directrice générale et secrétaire trésorière**

Proposé par : M. Benjamin Bourcier  
Appuyé par : M. Martin Couillard

Qu'un ajout soit fait à l'article 6 RÉMUNÉRATION

Qu'une rémunération additionnelle de 100 \$ pour toute assemblée sera versée à la directrice générale et secrétaire qui siègera à plus de 12 assemblées annuellement. La somme de 100 \$ sera versée à compter de la 13<sup>e</sup> assemblée à laquelle la directrice aura assistée.

Adopté

**Résolution no. 19-212**  
**Convention de travail – Adjointe Administrative**

Proposé par : M. Martin Couillard  
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal accepte les modifications à la convention de travail de Mme Roxane Banville, Adjointe Administrative tel que stipulé :

Entrée en vigueur 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022

Que l'article 5 RÉMUNÉRATION est modifié pour se lire :

#### **5. RÉMUNÉRATION**

L'adjointe administrative reçoit un traitement de 24 944,40 \$ du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020; 25 568.01 \$ du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 et de 26 207,21 \$ du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 incluant les vacances réparties annuellement en cinquante-deux paiements effectués par dépôt direct, le jeudi de chaque semaine.

Si le jeudi est un jour férié, la rémunération s'effectue de la même façon mais est remise le jour ouvrable précédent.

Une cotisation de l'employeur de 4 % du salaire annuel sera versé dans un fonds de solidarité de la FTQ

#### **7. RÉVISION DU TRAITEMENT ANNUEL**

Que l'article 7 est modifié pour se lire :

Le traitement annuel ainsi que l'ensemble des conditions de travail de l'adjointe administrative seront révisés pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023

#### **9. SEMAINE DE TRAVAIL**

La semaine de travail de l'adjointe administrative est répartie de la façon suivante

Lundi – Mardi - Mercredi - Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

#### **11. VACANCES**

Deux semaines de vacances seront allouées pour chacune des années 2020 et 2021 et trois semaines de vacances pour l'année 2022

#### **17. FERMETURE DE L'HOTEL DE VILLE**

L'Hotel de Ville sera fermé durant deux semaines l'Hiver (congé construction)

Adopté



**Résolution no. 19-213**  
**Convention de travail – Mario Bourcier**

M. Benjamin Bourcier ne participe pas aux discussions concernant cette résolution.

Proposé par : M. Mathieu Mercier

Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu majoritairement

Que le conseil municipal accepte les modifications à la convention de travail de M. Mario Bourcier, Responsable des travaux publics tel que stipulé :

Entrée en vigueur 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022

**5. RÉMUNÉRATION**

Le responsable des travaux publics reçoit un traitement de 44 295,12 \$ du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020; 45 402,50 \$ du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 et de 46 537,56 \$ du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 incluant les vacances réparties annuellement en cinquante-deux paiements effectués par dépôt direct, le jeudi de chaque semaine.

Si le jeudi est un jour férié, la rémunération s'effectue de la même façon mais est remise le jour ouvrable précédent.

Une cotisation de l'employeur de 4% du salaire annuel sera versé dans un fonds de solidarité de la FTQ.

M. Bourcier aura droit également à une paire de bottines de sécurité ainsi qu'un manteau d'hiver fourni par la municipalité.

Il est entendu que les heures travaillées à la patinoire les fins de semaine seront remises en temps durant cette période (une semaine payée) et un montant de \$1 000 lui sera également attribué.

Trois semaines de vacances seront allouées pour chacune des années.

**7. RÉVISION DU TRAITEMENT ANNUEL**

Que l'article 7 est modifié pour se lire :

Le traitement annuel ainsi que l'ensemble des conditions de travail du responsable des travaux publics seront révisés pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Adopté

**Résolution no. 19-214**  
**Convention travail – Martine Lalande**

Proposé par : M. Benjamin Bourcier

Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal accepte les modifications à la convention de travail de Mme Martine Lalande, Responsable du comptoir et responsable de la bibliothèque tel que stipulé :

Entrée en vigueur 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022

## **6. Rémunération**

L'article 6 est modifié pour se lire :

Le responsable du comptoir postal et responsable à la bibliothèque municipale reçoit un traitement annuel de 24 584,63 \$ du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020; de 25 199,25 \$ du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021; de 25 829,23 \$ du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 incluant les vacances réparties annuellement en cinquante-deux paiements, le jeudi de chaque semaine

Si le jeudi est un jour férié, la rémunération s'effectue de la même façon mais est remise le jour ouvrable précédent.

Une cotisation de l'employeur de 4% du salaire annuel sera versée dans un fonds de solidarité de la FTQ

Trois semaines de vacances seront allouées pour chacune des années.

## **7. Révision du traitement annuel**

L'article 7 est modifié pour se lire :

Le traitement annuel ainsi que l'ensemble des conditions de travail du responsable du comptoir postal et commis à la bibliothèque municipale seront révisés pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Adopté

**Résolution no.19-215**  
**Convention travail – Martin Paquette**

Proposé par : M. Jacques Giroux  
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal accepte les modifications à la convention de travail de M. Martin Paquette, Responsable de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire tel que stipulé :

Entrée en vigueur 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022

**6. RÉMUNÉRATION**

Que l'article 6 est modifié pour se lire :

Le responsable de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire reçoit un traitement de 59 738,36 \$ du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020; de 61 231,82 \$ du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021; de 62 762,62 \$ du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ; incluant les vacances réparties annuellement en cinquante-deux paiements effectués par dépôt direct le jeudi de chaque semaine.

Si le jeudi est un jour férié, la rémunération s'effectue de la même façon mais est remise le jour ouvrable précédent.

Une cotisation de l'employeur de 5% du salaire annuel sera versée dans un fonds de solidarité de la FTQ

**7. VACANCES**

L'article 7 est modifié pour se lire :

Trois semaines de vacances seront allouées pour chacune des années

**8. RÉVISION DU TRAITEMENT ANNUEL**

L'article 8 est modifié pour se lire :

Le traitement annuel ainsi que l'ensemble des conditions de travail du responsable de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire seront révisés pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Adopté

**Résolution no. 19-216**  
**Entente régissant les conditions de travail des membres du Service de**  
**Sécurité Incendie**

Proposé par : M. Martin Couillard  
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal accepte les modifications à l'entente régissant les conditions de travail des membres du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Etienne-de-Beauharnois pour une durée de trois débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Adopté

**Résolution no. 19-217**  
**Levée de la séance**

Proposé par : M. Jacques Giroux  
Appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu unanimement

Que la séance exclusive au budget 2020 soit levée à 20h

Adoptée

Gaétan Ménard  
Maire

Ginette Prud'Homme  
Directrice générale et secrétaire trésorière